



DANS CE NUMÉRO

PAGE 2

- Tâche du personnel enseignant en dénombrement flottant
- Ajout d'heures d'aide à la classe

PAGE 3

- Opération – vérification de liste de priorité
- Soutien linguistique au primaire
- Spécialistes Surveillances au primaire

PAGE 4

- Modifications au code de vie

PAGE 5

- Présentation des représentant-e-s en santé et sécurité au travail

PAGE 6

- Formations CLP et comité école EHDAA
- Appel candidatures : comité finances, comité élection et table des spécialistes

PAGE 7

- Retour sur le Congrès
- Manifestation pour l'environnement

NOUS TRAVAILLONS POUR VOUS !

Au secrétariat de l'Alliance, une trentaine de personnes travaillent pour les quelque 10 000 membres. Nous vous présentons cette semaine le personnel de l'administration, le personnel spécialisé et l'équipe des communications. *Photos : MADOC / Mario Jean et Alliance*

ADMINISTRATION



Susan Dubé, directrice des ressources humaines et de l'administration, planifie, encadre et gère les opérations courantes des services sous sa responsabilité. Elle accompagne les membres du Comité exécutif dans leur prise de décisions et assure leur mise en œuvre. Elle veille à ce que le fonctionnement de l'APPM soit à la hauteur des attentes de ses membres et du Conseil d'administration.

Laurence Calixte, adjointe administrative, assiste la directrice des ressources humaines et de l'administration et la secrétaire-trésorière.



Isabelle Friot, secrétaire de la présidente et d'un vice-président et secrétaire d'instances.



Melissa Hernandez-Funes, secrétaire de trois membres du CA.

Arlen Perez Lara, technicienne en comptabilité, assure le suivi des budgets, des états financiers et de la paie..



Anne Vialle-Jammet, secrétaire de deux membres du CA.

Jessica Schmitz, archiviste, assure la gestion documentaire et le soutien informatique, effectue les recherches bibliographiques.



Van Hieu Duong, commis à la comptabilité, gère les comptes, en soutien à Arlen Perez Lara.

Houda Albouni, commis, tient à jour les dossiers des membres, prend les présences aux assemblées et remplace la réceptionniste.



Enrique Arias, technicien en comptabilité, travaille en soutien à Arlen Perez Lara.

COMMUNICATIONS



Annie Favreau, conseillère, responsable de l'édition du *BIS* et de la production des envois syndicaux, de l'infolettre, des statuts de l'Alliance et des conférences d'ouverture et de clôture du colloque.

Marie De Moor, conseillère en remplacement d'Alexis Richard.



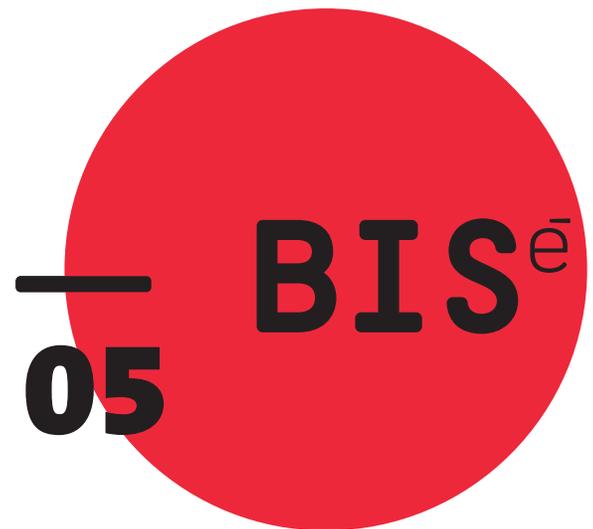
Marie-France Beaucher, infographiste, assure la production graphique de documents imprimés, audiovisuels et Web.

Carmela Gagliano, secrétaire, assiste les personnes conseillères en communication.



Alexis Richard, conseiller, responsable des relations avec les médias et des placements publicitaires. Il s'occupe également de l'action-mobilisation, des réseaux sociaux, du site Internet, des élections au CA, des commandites et du salon des exposants du colloque.

Magalie Dufresne, secrétaire en remplacement de Carmela Gagliano.



TÂCHE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS EN DÉNOMBREMENT FLOTTANT

Les enseignantes et enseignants en dénombrement flottant (DF) forment une catégorie particulière dans le champ de l'adaptation scolaire. Elles et ils font partie intégrante de la famille des enseignantes et des enseignants, mais n'ont pas de groupes d'élèves à leur charge, comme les collègues titulaires ou spécialistes. Cela dit, leur intervention en orthopédagogie est primordiale et il est désolant de constater que trop souvent l'employeur leur attribue des tâches administratives ou des tâches liées à de l'intervention indirecte.

PARTICULARITÉS CONCERNANT LA TÂCHE EN DÉNOMBREMENT FLOTTANT

La *Convention collective locale* prévoit des particularités en ce qui concerne leur tâche. Dans un premier temps, il est à noter que la charge de travail des enseignantes et enseignants en DF prévoit un maximum de 24 dossiers par semaine ou l'équivalent selon le modèle de service en vigueur à l'école. On comprend donc que si l'approche préconisée en orthopédagogie dans une école donnée est de faire uniquement de la rééducation intensive, l'enseignante ou l'enseignant concerné-e ne devrait jamais avoir à travailler avec plus de 24 élèves par semaine. En contrepartie, dans une autre école, si on choisit un modèle d'intervention uniquement et directement en classe, en limitant au maximum les suivis écrits exigés, on comprendra qu'il serait normal que l'enseignante ou l'enseignant en DF ne se limite pas qu'à soutenir 24 élèves. Dans ce scénario, on ne s'attendra donc certainement pas que des suivis serrés soient effectués auprès de chaque élève qu'elle ou il soutiendra, l'intervention étant plus générale.

Une autre particularité de la tâche en DF est des aménagements particuliers sur le plan de la tâche éducative. En effet, il est spécifiquement prévu dans la *Convention collective locale* que la direction reconnaisse 2 heures par semaine au minimum dans la tâche éducative de l'enseignante ou l'enseignant en DF pour effectuer des suivis de dossier, que ce soit au primaire ou au secondaire. Le reste de la tâche éducative sera composé comme celle des autres collègues de l'enseignement : encadrement, surveillance, etc. (Voir les [savoirs essentiels](#) ou les [fiches syndicales](#) sur la tâche au primaire ou secondaire.) Comme les 2 heures retranchées de tâches éducatives constituent un minimum, la direction pourrait reconnaître encore plus de temps pour des suivis de dossier. Une fois de plus, le modèle de service est déterminant ici.

L'IMPORTANCE D'UN MODÈLE DE SERVICE RÉPONDANT AUX BESOINS DE L'ÉCOLE

Il est clair pour l'Alliance que la détermination d'un modèle de service qui prend en considération les attentes des collègues en matière de services aux élèves est primordiale. Pour ce faire, c'est au Comité-école EREHDAA de mener les réflexions. En effet, ce comité fait des recommandations à la direction d'école quant au modèle de service à préconiser. Des questions doivent se poser en assemblée syndicale afin d'orienter le comité-école. Souhaite-t-on maximiser le service direct à l'élève? Intervenir principalement en classe ou hors de la classe? Ce ne sont là que des exemples de questions auxquelles le comité doit réfléchir avant de se positionner. Enfin, rappelons que la direction ne peut absolument pas imposer sa vision sans consulter correctement le comité et que procéder ainsi serait en contravention avec les encadrements légaux. En terminant, nous rappelons qu'une formation sera offerte au sujet des mandats du Comité-école EREHDAA en octobre prochain.



lons qu'une formation sera offerte au sujet des mandats du Comité-école EREHDAA en octobre prochain.

● Sébastien Bergeron, conseiller

AJOUT D'HEURES D'AIDE À LA CLASSE ON ATTEND TOUJOURS UNE RÉPONSE DE L'EMPLOYEUR

Dans le *BIS* numéro 2, nous mentionnions que l'Alliance était bien au fait que certaines classes de préscolaire 5 ans et de 1^{re} année du primaire n'avaient pas d'heures d'aide à la classe attribuées pour la simple raison que les classes n'étaient pas prévues au moment de la distribution des heures (mai dernier). Nous rappelons également que nous avons proposé à l'employeur une solution concrète pour financer les ajouts d'heures nécessaires avec des sommes liées à l'*Entente nationale*. À chaque étape de la discussion, la partie patronale nous a témoigné de son accord avec la solution proposée. En comité paritaire pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), une recommandation commune a même été formulée à cet effet. Depuis juin dernier, nous avons eu l'impression que la situation allait se régulariser rapidement. Malheureusement, nous attendons toujours une réponse sur cet enjeu. Treize classes de préscolaire 5 ans et de 1^{re} année qui devraient bénéficier d'ajout d'aide à la classe sont sans services. Rien ne justifie que la situation ne soit pas encore réglée et nous nous expliquons mal la résistance de l'employeur à déployer les heures, comme cela avait été dûment convenu. L'Alliance ne lâche donc pas le morceau et tient à réitérer l'importance qu'elle accorde au respect des orientations convenues paritairement. Entre-temps, nous vous invitons une fois de plus à remplir le [formulaire suivant](#) pour nous témoigner des impacts des compressions budgétaires dans vos milieux respectifs.



● Sébastien Bergeron, conseiller

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS À STATUT PRÉCAIRE — INSCRITS OU NON SUR LA LISTE DE PRIORITÉ

FGJ

Selon les dispositions prévues à la *Convention collective locale*, une mise à jour de la liste de priorité aura lieu en octobre. Les enseignantes et enseignants à statut précaire admissibles

recevront sous peu du CSSDM la confirmation de leur inscription. Les enseignantes et enseignants à statut précaire **qui ne sont pas inscrits** sur la liste de priorité et ceux qui y sont **nouvellement inscrits** recevront de l'Alliance, au cours de cette semaine, une infolettre appropriée à leur situation, c'est-à-dire selon qu'elles ou ils sont nouvellement inscrite-s à la liste de priorité ou qu'elles ou ils n'y sont pas inscrite-s.

Les personnes **qui ne sont pas inscrites** sur la liste de priorité provisoire qui sera publiée sur SAI le 30 septembre 2025 et qui croient avoir le droit d'y accéder pourront, selon les modalités exposées dans l'infolettre qu'elles recevront, contester leur non-inscription à la liste. Deux motifs de contestation principaux sont possibles, soit en raison du nombre de jours atteints, soit en raison d'une évaluation qui n'est pas positive (une évaluation positive exige d'avoir obtenu une note globale de 75% et plus et une note de 80% et plus en gestion de classe).

N.B. : Dans certains cas, ces deux motifs peuvent être présents.

Toute personne qui n'aurait pas reçu cette infolettre pourra joindre Mme Soizic Bougeard, à l'adresse travail@alliancedesprofs.qc.ca, afin qu'elle puisse vous la faire parvenir.

INVITATION À UNE RENCONTRE D'INFORMATION VIRTUELLE

• **Pour les personnes non inscrites sur la liste :** rencontre qui porte sur les conditions d'accès à la liste de priorité et l'octroi des affectations via les bassins.

Jeudi 2 octobre, de 17 h à 19 h 30 sur la plateforme numérique Zoom. Vous devez vous inscrire, via le lien prévu à cet effet, dans l'infolettre que nous vous ferons parvenir cette semaine.

• **Pour les personnes nouvellement inscrites sur la liste :** rencontre qui porte sur le fonctionnement de la liste de priorité et l'octroi des affectations.

Mercredi 8 octobre, de 17 h à 19 h sur la plateforme numérique Zoom. Vous devez vous inscrire, via le lien prévu à cet effet, dans l'infolettre que nous vous ferons parvenir cette semaine.

Puisque chacune de ces rencontres est d'une durée d'environ deux heures, vous comprendrez qu'il nous est impossible de transmettre individuellement par téléphone ou par courriel l'ensemble des informations qui y seront abordées. Il est donc important d'y participer. Nous pourrions cependant répondre par téléphone à certaines questions si elles sont précises.

Dans le cas des personnes non inscrites à la liste de priorité, **aucun dossier ne sera étudié par téléphone.** Elles devront remplir le formulaire de contestation (qui sera disponible sur le site de l'Alliance dans les prochains jours) **au plus tard à 16 h le vendredi 10 octobre 2025.** À défaut de respecter ce délai, votre contestation ne sera pas recevable, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas prise en compte.

Tant l'Alliance que le Centre de services scolaire de Montréal imposent des délais précis pour déposer les contestations, et ce, afin d'être équitable et de ne pas léser toutes et tous les autres collègues concerné-e-s. Nous en appelons donc à la diligence de tous.

● **Jehanne Blaise, vice-présidente**
Leslie Lemberger, conseillère



SOUTIEN LINGUISTIQUE AU PRIMAIRE

FGJ

L'Alliance rappelle que la *Convention collective locale* prévoit que l'enseignante ou l'enseignant en soutien linguistique du niveau primaire n'est pas tenu-e de rencontrer plus de vingt-quatre élèves par semaine. Bien sûr, un prorata s'applique pour une personne qui n'a pas une tâche à 100%.

Dans le même esprit, une ou un prof qui travaille dans plusieurs écoles primaires doit s'assurer de rencontrer un nombre maximal total de 24 élèves par semaine. Le cas échéant, invitez les directions des écoles concernées à convenir d'une répartition. N'hésitez pas à exiger que le contrat de travail soit respecté.

● **Isabelle Staniulis, conseillère**



SPÉCIALISTES — SURVEILLANCES AU PRIMAIRE

La ou le prof spécialiste qui enseigne 21,5 heures ou plus est exclu-e, dans la mesure du possible, du système de surveillance.

● **Extrait du document *Les savoirs essentiels — Les spécialistes au primaire***

LES SAVOIRS ESSENTIELS OCTOBRE 2025

LES SPÉCIALISTES AU PRIMAIRE — FGJ

C'EST QUOI ?
Un enseignant des disciplines spécialisées qui exerce ses spécialités au primaire (régime enseigné) sur instruction publique et convention collective.

C'EST POUR QUI ?
 > Les profs spécialistes au primaire
 > Tous les autres profs du primaire, particulièrement celles et ceux qui exercent des fonctions de surveillance à titre de professeur délégué ou de membre des comités (CPM, CCA, CEE/COA et CE).

LES SERVICES ÉDUCATIFS
 > Les élèves du primaire reçoivent 25 heures de services éducatifs par semaine.
 > Les spécialistes au primaire (100%)
 > Le nombre d'heures prévu est inscrit à titre individuel dans le Régime pédagogique, dans les programmes.
 > 2 heures pour l'initiation physique à tous les cycles du primaire.
 > Angles larges (accès et disciplines artistiques - temps libéré) déterminés par l'école.
 > 2 disciplines artistiques parmi l'art dramatique, les arts plastiques, la danse et la musique. Une des deux disciplines artistiques choisies par l'école doit être enseignée à une culture d'école en continuité de la 1^{re} à la 6^e année.
 > Grille annuelle
 > Le CE doit approuver la grille-matras qui comprend le nombre de minutes d'enseignement pour chaque matière comme l'anglais (initiation physique et les disciplines artistiques choisies) sur la base d'une proposition élaborée par la direction et les enseignants.
 > Cette grille sera mise en œuvre conformément au processus de la tâche affectée à chaque spécialiste de l'école.

IMPORTANT : L'ALLIANCE EST D'AVIS QU'IL FAUT PRIVILÉGIER LA CONTINUITÉ ET LA STABILITÉ DANS CES CHOIX. D'AUTRE PART, TOUTES LES SPÉCIALITÉS DEVRAIENT ÊTRE ENSEIGNÉES PAR DES SPÉCIALISTES. L'ALLIANCE NE FAVORISANT PAS D'ÊTRE L'ENSEIGNEMENT D'UNE SPÉCIALITÉ SOIT DISPENSÉ PAR LES TITULAIRES DE CLASSE.

MODIFICATION AUX RÈGLES DE CONDUITE AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE

— FGJ

L'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que le ministre de l'Éducation puisse, par voie de règlement, prescrire certains éléments devant obligatoirement faire partie des règles de conduite (le code de vie) des écoles primaires et secondaires.

Ainsi, depuis le 18 septembre dernier, un tel règlement adopté par le gouvernement prévoit que les codes de vie des écoles doivent obligatoirement inclure des règles et principes précis. Pour la majorité d'entre eux, l'entrée en vigueur des dispositions du règlement se fera le 1^{er} janvier 2026 alors que d'autres sont déjà en vigueur.

UTILISATION DES APPAREILS MOBILES PERSONNELS PAR LES ÉLÈVES

Dès maintenant, le règlement prévoit que l'on doit retrouver au code de vie de chaque école l'interdiction pour les élèves d'utiliser, du début du jour de classe à sa fin, tout appareil mobile personnel (cellulaire, écouteurs, tablette ou autre) tant sur les terrains et dans les bâtiments de l'école qu'à l'extérieur lors d'activités scolaires, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;
- l'état de santé de l'élève ou d'une autre personne, afin de lui porter secours, ou de toute autre situation d'urgence ;
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

DES SANCTIONS PRÉVUES

Fait à noter : contrairement à la tendance de plus en plus répandue chez les directions d'école, qui souhaitent conserver une certaine autonomie et éviter de s'imposer l'obligation d'intervenir systématiquement envers un élève fautif — notamment en refusant d'inclure au code de vie les sanctions à appliquer et leur progression en cas de non-respect ou de récidive —, l'article 5 du règlement adopté exige que le code de vie contienne obligatoirement les sanctions applicables.

Celles-ci doivent être prévues tant pour l'interdiction d'utilisation d'un appareil mobile personnel par un élève que pour les autres éléments du code de vie. Elles doivent inclure l'avertissement, la réflexion écrite, le retrait de l'appareil mobile personnel, la retenue, la suspension et l'expulsion. Le code de vie doit aussi prévoir que les sanctions soient déterminées en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des manquements, selon une approche graduelle. Notons que les dispositions concernant l'obligation de retrouver au code de vie ces informations relatives aux sanctions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

DE GRANDS PRINCIPES À INCLURE

Les règles de conduite de l'école doivent aussi, au plus tard le 1^{er} janvier prochain, énoncer les principes suivants (article 2) :

- le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées ;
- le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

D'AUTRES PRESCRIPTIONS

Finalement, toujours au plus tard le 1^{er} janvier 2026, les règles de conduite doivent en plus prescrire aux élèves d'adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement (article 3) :

- de respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, notamment celles de la classe ;
- d'agir et de communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;
- de ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence ;
- de vouvoyer le personnel de l'école ;
- d'utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;
- de respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;
- d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;
- de prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;
- de respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.

La possibilité d'imposer des gestes réparateurs, dont la formulation d'excuses verbales ou écrites, la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé, la participation à des cercles de discussion et à des séances de médiation et l'exécution de travaux communautaires doit aussi faire partie du code de vie.

● **Jean-François Audet, conseiller pour le secondaire**
Roberto D'Amico, conseiller pour le préscolaire et le primaire



VOS RSS SONT LÀ POUR VOUS !

Les représentantes et représentants en santé et en sécurité (RSS) ont pour mission de vous accompagner en matière de santé et de sécurité au travail. Elles et ils agissent sur trois fronts principaux.

- **Inspections** : elles et ils effectuent des inspections approfondies.
- **Recommandations** : elles et ils formulent des recommandations auprès du Comité de santé et de sécurité (CSS) pour améliorer la prévention.
- **Plaintes** : au besoin, elles et ils peuvent signaler des situations préoccupantes à la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

N'hésitez pas à les contacter pour toute question ou préoccupation.

REGROUPEMENT 1

Le regroupement 1 est constitué des écoles primaires, à l'exception des écoles spécialisées ainsi que des écoles avec des points de services EHDAA.



Nancy Leblanc, leblancna@csgdm.qc.ca.
RSS des écoles primaires de l'ouest de Montréal.



Natasha Gagné, gagne.na@csgdm.qc.ca.
RSS des écoles primaires de l'est de Montréal.

REGROUPEMENT 2

Le regroupement 2 est constitué des écoles primaires et secondaires régulières ainsi que l'ÉMICA.



Kader Manceur, manceur.a@csgdm.qc.ca.

REGROUPEMENT 3

Le regroupement 3 est constitué des écoles EHDAA et écoles primaires et secondaires, avec des points de services EHDAA et de leurs annexes, ainsi que du centre de l'éducation des adultes Champagnat.



Daniel Paquette, paquettedan@csgdm.gouv.qc.ca.
RSS des établissements au nord du CSSDM et de leurs annexes ainsi que du centre Champagnat.



Mireille Richard, richard.mi@csgdm.qc.ca.
Responsable des établissements à l'ouest du CSSDM et de leurs annexes.



Joan Chartier, chartier.j@csgdm.qc.ca.
Responsable des établissements situés à l'est du CSSDM et de leurs annexes.

REGROUPEMENT 4

Le regroupement 4 est constitué des centres de formation professionnelle, à l'exception de l'ÉMICA, ainsi que du service des ressources matérielles et de l'imprimerie.



Luc Vachon, vachon.l@csgdm.qc.ca.

ERRATUM

Dans l'article portant sur les impacts des coupes, paru dans le BIS numéro 4, vous auriez dû voir les mesures en gras suivantes apparaître dans la liste.

À LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

Pour tous

- 15011 Agir autrement (si milieu défavorisé)
- 15021 Tutorat
- 15025 Seuil minimal de services

Pour le primaire

- 15013 École montréalaise (si milieu défavorisé)
- 15015 Renforcement lecture et écriture
- 15023 À l'école on bouge
- 15029 Soutien à la lecture au 1^{er} cycle (et non dans la liste pour le secondaire)

Nous sommes désolés.

FORMATION SYNDICALE

EREHDAA – COMITÉ-ÉCOLE

FGJ

Cette session s'adresse tant aux enseignantes et enseignants intéressé-e-s par le fonctionnement de ce comité qu'à celles et ceux qui y siègent. Elle vise à définir le rôle des membres du Comité-école pour les élèves handicapé-e-s ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EREHDAA) ainsi que le mandat et la composition de ce comité, tout en les outillant pour la collecte des besoins.

La session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 14 octobre 2025 de 9 h 30 à 15 h 30**, dans les bureaux de l'Alliance. Un dîner sera servi.

Pour permettre la libération des participantes et participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 3 octobre 2025** en utilisant ce [formulaire](#).



● **Marie Contant, vice-présidente**
Sébastien Bergeron, conseiller

LE CLP, UN COMITÉ SYNDICAL

Le Comité local de perfectionnement (CLP) est un comité syndical qui a pour but d'assurer une répartition équitable du budget de perfectionnement entre toutes et tous les profs en respectant les priorités convenues avec l'équipe enseignante.

Cette formation s'adresse aux membres siégeant au CLP et à celles et ceux qui souhaitent s'y joindre. On y explique les enjeux inhérents au mandat de ce comité, notamment quant à la gestion des demandes de perfectionnement des enseignantes et des enseignants.

La session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mercredi 8 octobre 2025 de 9 h 30 à 15 h 30**, dans les bureaux de l'Alliance. Un dîner sera servi.

Pour permettre la libération des participantes et participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le mercredi 1^{er} octobre 2025**, en utilisant ce [formulaire](#).



● **Éric Girard, vice-président**
Jean-François Audet, conseiller

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ CONTACTER
MELISSA HERNANDEZ PAR COURRIEL : formation@alliancedesprofs.qc.ca.



APPELS DE CANDIDATURES

COMITÉ DE FINANCES

L'Alliance lance un appel de candidatures auprès de toutes les personnes déléguées afin de pourvoir des postes réguliers et substituts au Comité de finances de l'Alliance.

Le Comité de finances se compose de cinq membres et d'au moins deux substituts. Le membre du CA responsable de la trésorerie en est membre d'office, mais sans droit de vote. Le Comité de finances assure le contrôle et la vérification du mandat d'administration confié au Conseil d'administration et à l'appareil de gestion. Il fait rapport de ses travaux à l'Assemblée des personnes déléguées et au Conseil d'administration.

Les membres intéressé-e-s doivent remplir ce [formulaire](#) **avant 15 h le vendredi 3 octobre**.



● **Élyse Bourbeau,**
secrétaire-trésorière

PROLONGATION — TABLE DES SPÉCIALISTES

Vous désirez faire partie de la table des spécialistes du primaire et du secondaire en arts? Veuillez faire parvenir votre candidature **au plus tard à 15 h le vendredi 26 septembre 2025** en remplissant ce



[formulaire](#).

● **Sue Bradley, vice-présidente**

RAPPEL — COMITÉ D'ÉLECTION

Un appel de candidatures auprès de toutes les enseignantes et tous les enseignants est en cours afin de pourvoir deux postes réguliers et deux postes de substituts au Comité d'élection de l'Alliance.

Le Comité d'élection se compose de neuf membres et de deux substituts; ses attributions sont d'organiser l'élection des membres du CA ainsi que d'organiser tout référendum selon les modalités prescrites par les statuts.

Les membres intéressé-e-s devront remplir ce [formulaire](#), **avant 16 h le vendredi**

26 septembre.

Merci de votre engagement.



● **Marie De Moor, conseillère**

NOTRE ÉCOLE,
on ♥ l'aime PUBLIQUE!

29 septembre au 5 octobre 2025

Simon
Boulerice
porte-parole
de la SPEP



NOUVELLES DU CONGRÈS DE LA FAE

Comme indiqué dans le *BIS* numéro 1, nous publions des résumés des sujets traités au Congrès de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) tenu en juin 2025.

Dans le bloc sur les orientations politiques, plusieurs autres enjeux pouvant être liés à la pénurie de personnel ont été abordés, puis des changements aux statuts de la FAE ont été apportés.

GRATUITÉ SCOLAIRE

Face aux coupes dans les services publics et à la hausse des coûts liés à l'éducation, le Congrès a réaffirmé que la gratuité scolaire complète est essentielle pour assurer l'égalité des chances, et ce, de la maternelle à l'université.

VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

Le Congrès réclame du gouvernement qu'il agisse avec toutes les actrices et tous les acteurs du milieu pour contrer la violence physique et psychologique vécue par le personnel enseignant. Il mandate la FAE pour intensifier ses efforts de sensibilisation auprès de la société sur cette problématique.

ÉLÈVES HDAA ET CLASSES SPÉCIALISÉES

Le Congrès dénonce l'accès de plus en plus restreint aux classes spécialisées, ce qui entraîne une intégration massive des élèves handicapé-e-s ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage dans les classes ordinaires, sans réponse adaptée à leurs besoins. Il mandate la FAE pour mener des travaux sur les enjeux auxquels font face les enseignantes et enseignants en adaptation scolaire avant la négociation nationale de 2028.

SOUTIEN AU MOUVEMENT SYNDICAL

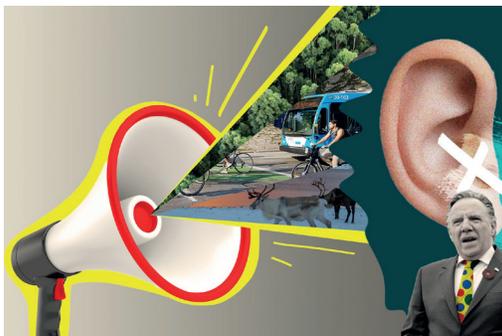
Face aux attaques gouvernementales et aux pratiques antisyndicales de certaines entreprises, le Congrès rappelle l'importance du syndicalisme dans la défense des droits des travailleuses et travailleurs. Il mandate la FAE pour adopter une orientation, dans sa politique de gestion financière, visant à privilégier les fournisseurs syndiqués lorsque possible.

● **Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente**
Élyse Bourbeau, secrétaire-trésorière
Amélie Piché Richard, vice-présidente



ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE EN DANGER !

SORTONS DANS LA RUE LE 27 SEPTEMBRE



Le samedi 27 septembre, l'Alliance se joint au mouvement *Pour qu'il y ait une suite du monde*, réunissant des organisations syndicales, environnementales, communautaires, étudiantes, de la santé, de l'économie, de citoyen-ne-s et d'élu-e-s autour d'une vision démocratique de

la transition environnementale et sociale. Nous demandons un réel dialogue social pour mettre en œuvre une véritable transition écologique et sociale.

POURQUOI MARCHER AVEC NOUS ?

- Parce que les gouvernements doivent prendre leurs responsabilités, mettre en œuvre les solutions et agir concrètement pour une transition juste et durable.
- Parce que la société civile propose des solutions et travaille en concertation depuis plusieurs années. Il est temps d'être écouté-e-s.
- Parce que nous souhaitons reprendre le pouvoir d'agir sur notre avenir et créer un rapport de force.

De Baie-Saint-Paul à Gatineau, en passant par Québec et Montréal, des milliers de personnes seront mobilisées partout au Québec. Comme symbole fort, vous êtes invité-e à porter une cravate colorée et à sortir vos pancartes !
[Revivez l'édition de 2024 en vidéo.](#)

Pour plus d'information : [Consultez l'événement Facebook.](#)

Exigeons des actions concrètes pour la transition sociale et environnementale. Ensemble, construisons le Québec de demain.

Solidairement,

● **Élyse Bourbeau, secrétaire-trésorière**
Marie Contant, vice-présidente

